NATIONS UNIES

A S S E M B L E E G E N E R A L E



Distr.
LIMITEE

A/C.4/L.533
21 octobre 1958
FRANCAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Treizième session QUATRIEME COMMISSION Point 39 de l'ordre du jour

QUESTION DU SUD-OUEST AFRICAIN

Situation dans le territoire du Sud-Ouest Africain Ethiopie et Libéria. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

Ayant examinó le cinquième rapport qui lui a été présenté, conformément à sa résolution 749 A (VIII) du 28 novembre 1953, par le Comité du Sud-Ouest Africain ,

- 1. Exprime sa satisfaction des travaux accomplis par le Comité du Sud-Ouest Africain;
- 2. <u>Approuve</u> le rapport du Comité sur la situation dans le territoire du Sud-Ouest Africain;
- 3. <u>Décide</u> d'appeler l'attention du Gouvernement de l'Union Sud-Africaine sur le rapport du Comité.

^{1/} Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 12 (A/3906 et A/3906/Add.1).